



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal Simonnot, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Ghislaine ARGENTIN, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU, Danièle MATHIEZ, Véronique ROVELLA, Jean-Pierre MASSE, Thierry BILIEN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard LACHENAIT à Ghislaine ARGENTIN, Géraldine ALLAIN à Nathalie ARRIGONI

Absent excusé : Xavier DESSENNE

Le quorum est atteint - Mme Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajouter et de supprimer un point à l'ordre du jour :

- Ajout : signature du contrat d'entretien des poteaux incendie
- Retrait : demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Terre d'Avenir

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'ajout et le retrait desdits points

1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2025

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 28 janvier 2025, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu dans son intégralité.**

2/ Approbation du Compte Financier Unique de Gestion

Vu l'article 205 de la loi de finances N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 portant la généralisation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024.

Vu la décision de mise en œuvre du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Moigny-sur-Ecole ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MOIGNY-SUR-ECOLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Mme ARRIGONI Nathalie, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la commission des finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, arrêté comme suit :

• **en section de fonctionnement :**

à 1 013 438,04 € de dépenses,
à 1 384 822,56 € de recettes, dégageant **un excédent de + 371 384,52 €** sans les résultats antérieurs

en section d'investissement :

à 702 131,18 € de dépenses,
à 852 508,15 € de recettes, dégageant **un excédent de + 150 376,97 €** sans les résultats antérieurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Libellé | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 1 013 438,04 € | |
| Recettes de l'exercice | | + 1 384 822,56 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | | + 371 384,52 € |
| Excédent N-1 reporté (Art R 002) | | + 486 494,62 € |
| RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT) | | + 857 879,14 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Libellé | DÉPENSES | RECETTES |
|--|--------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 702 131,18 € | |
| Recettes de l'exercice | | + 852 508,15 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | | + 150 376,97 € |
| <i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i> | | |
| Déficit N-1 reporté (Art R001) | | - 165 602,51 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT) | | - 15 225,54 € |

RESTES A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

► Dépenses : 38 708,22 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3/ Affectation du résultat de l'exercice comptable 2024 au budget de la commune 2025

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

| | RÉSULTAT CUMULÉ CA 2023 | VIREMENT DE LA SF 2023 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A RÉALISER | SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠ | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|--------|-------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|---|
| INVEST | - 165 602,51 € | | +150 376,97 € | 38 708,22 | € | -53 933,76 |
| FONCT | + 700 651,13 € | -214 156.501 € | +371 384,52 € | | | + 857 879,14 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit le cas échéant) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024 | + 857 879,14 € |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au C/1068 | - 53 933,76 € |
| Affectation complémentaire au C/1068 à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP | - 200 000,00 € |
| Affectation totale au C/1068 | - 253 933,76 € |
| Affectation reportée de fonctionnement (ligne 002) | + 603 945,38 € |

4/ Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

| Taxes | Taux |
|---|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 15,25 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 30,36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 50,00 % |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | - |

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

| Taxes | Taux |
|---|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 15,25 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 30,36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 50,00 % |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | - |

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ Vote du Budget Primitif 2025 prévisionnel

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2025,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

ADOpte le projet de budget pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 1 801 373,38 €
Recettes = 1 801 373,38 €

Section d'Investissement

Dépenses = 1 095 413,98€
Recettes = 1 095 413,98 €

6/ Subventions aux associations et au CCAS

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations Moignacoises ou dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de communes des 2 vallées et dans l'Essonne, ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

DÉCIDE d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

| NOM DU GROUPEMENT | Domiciliation | Montant Subvention |
|---|---|---------------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers | Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490) | 200 |
| Union Nationale des Combattants (UNC) | 54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490) | 200 |
| Le Souvenir Français | 4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490) | 100 |
| Secteur Paroissial de Milly-la-Forêt | 1 rue Notre Dame 91490 Milly-la-Forêt | 700 |
| Comité des Fêtes | Moigny-sur-Ecole (91490) | 10 000 |
| Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire | Moigny-sur-Ecole (91490) | 1 500 |
| Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle | Moigny-sur-Ecole (91490) | 500 |
| Ecole de la cornemuse et des arts celtiques | La Ferté-Alais (91490) | 150 |
| Football Club | Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490) | 300 |
| Association du Foyer Rural | Moigny-sur-Ecole (91490) | 4 000 |
| Judo Club | Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maisse (91720) | 250 |
| Association Les Trompes de Saint-Denis | Moigny-sur-Ecole (91490) | 150 |
| Renaissance et Culture | Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490) | 100 |
| Association des Jeunes Sapeurs Pompiers | Milly-la-Forêt (91490) | 100 |
| Club de Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise | La Ferté-Alais (91590) | 100 |
| Foyer rural - Amicale des boulistes | Moigny-sur-Ecole (91490°) | 100€ |
| Association Badminton | | 100€ |
| Association « Rêves de chiens » | 3 rue Poirier Piquet 91170 Viry-Châtillon | 100€ |
| Délégation départementale des réserves communales de sécurité civile de l'Essonne | | 500 € |
| | TOTAL | 17 650€ |

Et fixe à 4000 € la subvention au CCAS.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2025 en section de fonctionnement, à l'article 65748 pour les associations et au 657363 pour le CCAS.

7/ Demande de subvention auprès du PNRGF pour la création d'une passerelle dans les combles de l'église

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visent à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux de restauration du patrimoine immobilier non protégé au titre de Monuments Historiques notamment « **en soutien de la mission Patrimoine et Animation Culturelle** » visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en sauvegarde et restauration

Notre attachement au patrimoine de la commune et à la protection de la biodiversité nous a conduit, en partenariat avec le Parc, à installer des nichoirs au sein de l'église au niveau des combles et induit l'accès aux entreprises susceptibles d'intervenir pour la préservation de ce patrimoine.

L'accessibilité est très réduite :

- Escalier en colimaçon de 0,7m de large et 1,90m de haut
- Sol de la voute quasiment impraticable et fragile (travail sur cordes)
- Murs en pierres et terre
- Zone très sensible au feu

C'est pourquoi il est envisagé la réalisation d'une passerelle bois qui permettrait une circulation sécurisée dans tous les combles de l'église.

Devis des Etablissements ID ACCRO

Dépenses : **17 350,00 € HT**

Recettes PNRGF 80% plafonné soit : **13 880,00 €**

Tableau de financement global :

| Opération | TOTAL H.T. | PNRGF 80% plafonné (15 000€) | Autofinancement |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------------|
| Réalisation d'une passerelle en bois | 17 350,00 € | 13 880,00 € | 3 470,00,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 13 880,00 € H.T.

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée ci-dessus présentée

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :
Année 2025 : 4^{ème} semestre

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

PRONONCE que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2025.

8/ Contrat culturel de territoire 2025 – concert de poche - demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Essonne

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental de l'Essonne d'aide auprès des communes pour la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre d'un Contrat culturel de territoire triennal

Considérant la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-Ecole de présenter une demande de subvention pour le financement d'actions culturelles de qualité par la mise en place d'actions de sensibilisation à la musique classique, en partenariat avec l'association Les concerts de poche,

Considérant que le projet qui sera retenu le sera à hauteur de 2 000,00 € maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible, calculée sur le montant prévisionnel total des actions programmées en 2025 à hauteur financière de 2 000,00 €

9/ Demande de subvention au titre du dispositif « produit des amendes de police » pour l'aménagement de voirie-parking rue de la Source

Monsieur le Maire informe que, chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée au Département de l'Essonne.

Le dispositif de répartition du produit des amendes de police concerne toutes les communes de moins de 10 000 habitants et a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à :

- Améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun
- Améliorer la sécurité routière

C'est dans le cadre de l'aménagement de voirie, rue de la Source, visant à améliorer et sécuriser la sécurité routière dans le cadre de la future réhabilitation du commerce « rue de la Source », qu'il convient de solliciter l'aide auprès du département.

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

→ Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 79 562,60 € HT - 95 475,12 € TTC suivant le devis fourni.

Le taux de subvention est à minima à 50% pour la commune (critère population - 10 000 habitants) soit une subvention à hauteur de 39 781,30 € HT, si subventionné à 50 % mais sollicitée la plus élevée possible.

TABLEAU DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

| Opération | Montant total des travaux HT | Montant subvention (50% à minima) | Autofinancement |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Aménagement de voirie et parking | 79 562,60 | 39 781,30 | 39 781,30 |
| TOTAL | 79 562,60 | 39 781,30 | 39 781,30 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE au titre du dispositif du produit des amendes de police une subvention **la plus élevée possible** du montant HT des aménagements présentés,

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée ci-dessus

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de la subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention

PRONONCE que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2025-2026

10 / Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatiques des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection

Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

C'est dans cette perspective que la commune a été contactée notre système de vidéoprotection disposant d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Pour autant l'article L233-1 du code de la sécurité intérieure interdit à notre commune de collecter pour son usage propre ces données LAPI.

Pour leur part les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

La convention proposée, en association avec la préfecture de l'Essonne, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Par ailleurs, conformément à la réponse apportée par le gouvernement à la question parlementaire N°25486¹, le conseil municipal, qui a compétence pour signer de telles conventions, peut autoriser le maire à le faire.

Dès la signature de cette convention, la société Bluematrix procédera aux formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans des locaux sécurisés de la police nationale. Bluematrix est une société à capitaux 100% français, spécialisée dans la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre de données LAPI. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régional de cet ordre en France.

Toutes les données LAPI de notre concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. L'intérêt de ce transfert automatisé de données est aussi d'éviter une somme d'actions fastidieuses de la part de notre gendarmerie pour nous les adresser, préservant ainsi leur disponibilité pour la couverture de voie publique.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de notre commune.

Après le 31 décembre 2025, si la commune souhaite continuer à alimenter le concentrateur LAPI, celle-ci sera libre de choisir la société qui procèdera au raccordement technique grâce à un cahier des charges qui sera fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatiques des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection

11/ Modification du tableau des emplois – Crédit de 2 postes de rédacteur et 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement des classements des agents territoriaux et leurs classifications :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2024

Considérant les vacances d'emploi sur les postes de Secrétaire générale, Responsable Accueil et affaires générales et Responsable médiathèque et coordinateur culturel

Il convient de créer :

- Au sein de la FILIERE ADMINISTRATIVE création de 2 postes de Rédacteur
- Au sein de la FILIERE CULTURELLE un grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

et de modifier le tableau des emplois annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2025.

DIT que les emplois sont ouverts aux contractuels

TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE)

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps non complet | Observations |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|---|
| <u>Filière Administrative</u> | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | Titulaire Titulaire |
| Rédacteur territorial | B | 2 | 0 | | Titulaire ou contractuel |
| TOTAL | | 4 | 2 | 0 | |
| <u>Filière Technique</u> | | | | | |
| Adjoint technique | C | 4 | 2 | | |
| | | 3 | 3 | 2 | Titulaire ou Contractuel |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | Titulaire |
| TOTAL | | 8 | 6 | 2 | |
| <u>Filière Sociale</u> | | | | | |
| Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | C | 1 | 0 | | Titulaire |
| Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | 1 | 1 | | Titulaire ou Contractuel |
| TOTAL | | 2 | 1 | 0 | |
| <u>Filière Culturelle</u> | | | | | |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | | Titulaire En détachement |
| Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | | Titulaire ou Contractuel Contrat 332-8-2 |
| | | 2 | 1 | 0 | |
| <u>Filière Animation</u> | | | | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | Titulaire Disponibilités convenances personnelles |
| | | 1 | 0 | 3 | |
| TOTAL : | | 17 | 10 | 3 | |

12 / Contrat d'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de l'arrivée de la société VEOLIA en lieu et place de SUEZ qui ce dernier disposait de la mission de l'entretien des poteaux incendie de la commune au nombre de 18 points.

Il rappelle la proposition de cette prestation en 2024 par la société SUEZ, de 1962 € TTC soit 109,00 € par poteau incendie.

Comme suite à une consultation, lancée par la CC2V, l'entreprise VEOLIA propose un contrat d'entretien des poteaux d'incendie de notre commune, pour une durée de 6 ans, pour un montant de 45,00 € HT par poteaux avec 1 passage tous les 2 ans ou de 90,00 € HT avec un passage annuel, tarif révisable selon formule d'actualisation.

Les services du SDIS indique qu'une révision des hydrants n'est nécessaire qu'une fois tous les 2 ans, car leur rapport intervient également tous les 2 ans.

Ce tarif est conditionné par une commande de l'entretien de plus de 50 poteaux incendie à l'échelle du territoire de la CC2V.

Monsieur le Maire indique avoir demandé l'envoi d'une proposition de contrat afin de comparer les prestations contenues dans l'offre de VEOLIA par rapport à celle de SUEZ. Les prestations proposées sont identiques pour les deux offres.

Il sollicite l'autorisation de signer la proposition de la société VEOLIA dès lors que les tarifs seront confirmés ou que ces derniers restent inférieurs à ceux proposés par SUEZ.

M. le Maire propose de retenir la proposition de VEOLIA à compter de 2025, de 1944,40 € TTC pour un cycle de 2 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions tarifaires entre les sociétés SUEZ et VEOLIA,

Considérant que les prestations proposées sont identiques,

Considérant que l'offre la moins disante sera également la mieux disante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'obtenir l'offre confirmée de la société VEOLIA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat d'entretien des poteaux incendie avec l'entreprise la moins disante.

QUESTIONS DIVERSES

Yannick FOUCHER soulève le problème récurrent des déchets canins sur l'ensemble de la commune et sollicite un rappel aux détenteurs de chiens par le biais du prochain bulletin municipal.

Delphine BADLOU fait part de différentes questions émanant des membres du conseil municipal Juniors :

- quand seront installés les silhouettes sécuritaires de signalisation « piéton » aux abords de l'école ?

➤ M. le Maire informe que ceux-ci ont bien été réceptionnés et seront prochainement installés.

- les Collégiens demandent s'il serait possible, au niveau de l'abribus des cressonnières, d'imperméabiliser la bande de terre afin d'être au sec lors de l'attente du bus ?

➤ M. le Maire informe que cette bande de terre est privée et donc que la commune n'est pas en mesure d'y apporter d'améliorations.

- demander au propriétaire de la propriété situé 11 rue du Souvenir de tailler ses haies afin qu'il soit possible de marcher sur les trottoirs en toute sécurité.

➤ M. le Maire approuve, le propriétaire concerné sera sollicité afin de tailler ses haies.

Marc BOSCHER rappelle la « journée américaine » qui se déroulera dimanche 13 avril au stade de Moigny-sur-Ecole, lieu habituel de cette manifestation.

Thierry BILIEN demande si des remontées d'informations ont été faites suite à l'installation des radars pédagogiques aux entrées de ville.

➤ M. le Maire répond que seul celui installé route de Boutigny a fait l'objet d'une remarque.

Jean-Pierre MASSE demande si les problèmes rencontrés clos de la Source sont toujours d'actualité ce qui dans le cas contraire permettra le retrait des pièges-photo.

Estrela DEZERT informe du 26^{ème} salon d'art, en préparation, qui se déroulera le week-end de pâques à l'Aréna.

Jérôme MENARD informe de l'étude en cours de l'installation de la fibre au sein du groupe scolaire Jules Demest et dans l'attente d'une proposition de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15



The image shows a handwritten signature of 'Le Maire, Pascal SIMONNOT' in black ink. To the left of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE' at the top and 'Essonne' at the bottom. In the center of the stamp is a small red emblem or logo.